

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'élargissement des rues Louis Blériot et de l'Egalité à Mions, la Communauté urbaine se rend acquéreur de diverses parcelles appartenant à madame Marie Martin.

Il s'agit de terrains nus à détacher des parcelles actuellement cadastrées sous les numéros 185, 187 et 189 de la section BE et sous le numéro 147 de la section AR pour une superficie totale de 476 mètres carrés.

Aux termes de la convention d'indemnisation qui vous est présentée, monsieur Georges Martin, exploitant agricole desdites parcelles, serait disposé à libérer les lieux moyennant le versement d'une indemnité globale de 1190 F admise par les services fiscaux, soit :

- 690 F pour la libération de la parcelle située rue Louis Blériot,
- 500 F pour la libération de la parcelle située rue de l'Egalité ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention sus-visée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant et les frais notariés évalués à 1 500 F pour la rue Louis Blériot et à 1 500 F pour la rue de l'Egalité seront prélevés sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034 pour la libération de la parcelle située rue Louis Blériot et compte 211 200 - fonction 822 - opération 0389 pour la libération de la parcelle située rue de l'Egalité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,